

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
CANTON DE SIGOULES
COMMUNE DE MONESTIER

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 03 novembre 2017

Présent(e)s : Marie-Agnès BROUILLEAUD, Elisabeth ALEXANDER, Virginie CHUPIN, Anne WAUQUIER, Claude SAUVAGE, Christian DESREUMAUX, Philippe MORAND, Patrick VERGNOL.

Absents excusés : /

Absents non excusés : Richard DOUGHTY

Secrétaire de séance : Christian DESREUMAUX

ORDRE DU JOUR

- Délibération modificative : rectification de l'échéance (185.05 €) du 20.04.2011 sur l'emprunt CA N° 70000308186
- SDE 24 : avenant 1 de la convention éclairage public
- C.L.E.C.T. : approbation du rapport du 20.09.2017
- Instauration du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)
- Souscription assurance personnel agents CNRACL et agents ICANTEC
- Demande de location de la salle de sport : autorisation + tarifs
- Implantation de la halle
- Entente intercommunale basket : renouvellement du contrat de l'animateur de basket
- Nomination d'un délégué Sports/jeunesse
- Nomination d'un référent sécurité routière pour la Préfecture de la Dordogne

Est rajouté à l'ordre du jour :

- Débat sur le PADD du PLUi valant PDU de la CAB

QUESTIONS DIVERSES

- cimetière de la Bastide : la construction de caveau est-elle autorisée ?
- Demande d'implantation d'une exposition itinérante sur les dinosaures du 19.02.2018 au 25.02.2018
- Aménagement Couture : finalisation du projet
- Logement école : projet de travaux
- Cérémonie du 11 novembre 2017
- Divers

La séance est ouverte à 18heures 45

En préambule, signature de la liste de présence et lecture par Madame Le Maire du compte rendu du dernier conseil municipal.

<p style="text-align: center;">Approbation du compte rendu du dernier Conseil Municipal</p>
--

Nombre de votants 8 – pour : 8 – contre : 0 – abstention : 0

Résultat du vote : cette proposition est acceptée à l'unanimité

En début de séance Madame Marie-Agnès BROUILLEAUD demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir le débat sur le PADD du PLUi valant PDU de la CAB. Accord du conseil municipal.

Débat sur le PADD du PLUi valant PDU de la CAB

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), par délibération en date du 8 juillet 2013, complétée par une délibération du 22 mai 2017. La volonté d'élaborer un PLUiHD à l'échelle de l'Agglomération répond à l'ambition d'élaboration d'un projet commun et à des nécessités liées à la fois à l'évolution récente du contexte réglementaire en matière de planification urbaine et au contexte local du territoire de la CAB.

L'échelle intercommunale, expression du bassin de vie, est une réalité incontournable. Elle est devenue notre véritable échelle du quotidien : celle de nos déplacements domicile-travail, du logement de nos ménages, de la vie scolaire de nos enfants, de nos modes de consommation et de loisirs, de l'organisation de nos équipements, enfin celle de nos paysages et de notre cadre de vie.

Le PLUiHD permettra de conforter la cohérence et la dynamique collective du territoire dans un principe de solidarité.

Les travaux d'élaboration du PLUiHD ont aujourd'hui bien avancé. Le diagnostic territorial prospectif, réalisé et actualisé suite à la modification du périmètre de la CAB, par le Groupement CI TADIA, EVEN, MERCAT, IRIS CONSEIL, LENGLET a permis de révéler les enjeux stratégiques du territoire auxquels devra répondre le futur PLUi.

Conformément à la délibération du 22/05/2017 stipulant les modalités de collaboration, plusieurs réunions de travail ont permis de finaliser l'écriture du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) intercommunal.

Pour poursuivre l'élaboration du PLUi, ce projet de PADD doit faire l'objet d'un débat au sein de chaque conseil municipal puis du conseil communautaire.

Madame le Maire explique que les conseillers municipaux ont pu prendre connaissance du PADD soumis au débat aujourd'hui, lors de la présentation du 5 octobre 2017 par le Groupement CI TADIA ainsi que par la transmission du document.

M. le Maire rappelle que le PADD constitue la clé de voûte du PLUiHD en tant qu'il fixe les grandes orientations en matière d'aménagement et de développement dans tous les domaines traités par le document d'urbanisme (activités économiques, urbanisation, paysages, environnement, ...). Le PADD constitue le projet politique intercommunal fixant les objectifs de développement pour les 10 ans à venir. Il s'inscrit dans une approche de développement durable visant notamment à modérer la consommation d'espace et à lutter contre l'étalement urbain.

M. le Maire présente le PADD intercommunal dont les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble du territoire de la CAB sont les suivantes :

Un axe transversal : Consolider la structure multipolaire du territoire : renforcer le rôle majeur du pôle urbain, organiser et structurer les pôles d'équilibre, organiser le développement des communes rurales

I - Conforter le pôle économique de l'Agglomération Bergeracoise

II - Construire le territoire de demain en adaptant les modes d'aménagement et de développement urbains

III - Organiser le territoire multipolaire pour bien vivre ensemble toute l'année

IV - Valoriser et préserver les qualités environnementales intrinsèques

Cette présentation terminée, M. le Maire propose au conseil municipal de débattre sur ce PADD intercommunal de la CAB

Il précise que ce débat doit permettre à tous les élus d'échanger sur les orientations d'aménagement et de développement du territoire intercommunal. Il ne marque pas la fin des travaux mais permet :

- d'ajuster la rédaction des objectifs du PADD afin d'apporter les nuances nécessaires et de veiller à la plus grande cohérence,
- de guider les choix ultérieurs de traduction réglementaire du PADD (orientations d'aménagement et de programmation, plan de zonage et règlement) et des programmes d'orientations et d'actions (habitat et déplacements).

M. le Maire indique que le débat est ouvert :

Monsieur Philippe MORAND rapporte qu'il s'est rendu aux réunions concernant le futur PLUi.

Le conseil municipal prend acte de rester vigilant concernant les projets et les aménagements futurs du PLUi.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, prend acte que le débat sur le PADD intercommunal de la CAB a eu lieu. Un procès verbal est dressé.

Pour conclure, M. le Maire rappelle les prochaines étapes de l'élaboration du PLUI, à savoir :

- Elaboration du zonage, du règlement et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).
- Elaboration des programmes d'orientations et d'actions - habitat et déplacement-
- Arrêt du projet de PLUI HD par le conseil communautaire.
- Consultation des Personnes Publiques Associées.
- Enquête publique.
- Approbation du PLUiHD en conseil communautaire au 3^{ème} trimestre 2019.

Délibération modificative de budget: régularisation emprunt échéance avril 2011
--

Madame le Maire fait part au conseil municipal qu'à la demande de la trésorière de Saussignac, il a lieu de rectifier une erreur qui subsiste sur l'échéance du 20 avril 2011 pour l'emprunt Crédit Agricole N° 70000308186. Il y a lieu de procéder un mandat au compte 1641 et un titre au compte 7788 d'un montant de 185,05 € pour régulariser.

Il convient donc de prendre une délibération modificative du budget pour pourvoir alimenter les lignes de comptes correspondantes, savoir :

- Augmentation du compte 7788 de 185,05 €
- Augmentation du compte 023 de 185,05 €
- Augmentation du compte 021 de 185,05 €
- Augmentation du compte 1641 de 185,05 €

Nombre de votants 8 – pour : 8 – contre : 0 – abstention : 0

Résultat du vote : cette proposition est acceptée à l'unanimité

**SDE24 : avenant 1 de la convention éclairage
public et rapport au règlement des
abonnements et consommation des
équipements d'éclairage public**

Madame le Maire informe les conseillers que dans le cadre du transfert des compétences d'éclairage public au Syndicat Départemental d'Energies en 2010, puis de l'adhésion au groupement d'achat proposé par le SDE24 le 19 décembre 2016, il y a lieu de :

- D'approuver l'avenant n° 1 modifiant l'article 3 de la convention travaux éclairage public relatif au règlement des factures d'électricité des équipements d'éclairage public
- D'autoriser Madame le Maire à signer ledit avenant
- D'autoriser le règlement des factures d'électricité des équipements d'éclairage public par prélèvement à compter de la date de prise en compte de la gestion des factures par le SDE 24
- D'autoriser Madame le Maire à signer les documents qui s'y rapportent, convention de prélèvement, mandat de prélèvement SEPA
- S'engager à prévoir les crédits nécessaires au budget 2018

Nombre de votants 8 – pour : 8 – contre : 0 – abstention : 0

Résultat du vote : cette proposition est acceptée à l'unanimité

**Commission Locale d'Evaluation des Charges
Transférées (CLECT) : approbation du rapport
du 14.09.2017**

Madame le Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article 86 IV de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, une commission locale d'évaluation des charges transférées a été créée entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et les communes membres, et dont la composition a été arrêtée par délibération du conseil communautaire n° 2017-005 en date du 6 février 2017.

La C.L.E.C.T. est ainsi composée de 39 membres (1 pour la C.A.B. et 1 pour chaque commune).

Compte tenu des importants transferts de compétences intervenus le 1^{er} janvier, qui auront un impact sur l'attribution de compensation des communes concernées, la C.L.E.C.T.

a procédé à l'évaluation financière du nouveau périmètre de compétences prises en charge par l'agglomération avec l'assistance du Cabinet Michel Klopfer afin que son rapport soit rendu avant le 30 septembre de l'année suivant la fusion.

La C.L.E.C.T. s'est donc réunie à 4 reprises et a adopté à l'unanimité le rapport définitif lors de sa séance du 14 septembre dernier. Ce rapport doit ensuite être transmis pour approbation au 38 communes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise. Le rapport ne sera adopté que si une majorité « qualifiée » des communes se prononce favorablement.

En revanche, c'est au conseil communautaire qu'il appartient de fixer le montant des attributions de compensation devant être reversées ou prélevées aux communes, à partir du rapport de la C.L.E.C.T.

Après s'être prononcée en début d'année sur les attributions « fiscales », la C.L.E.C.T. a par la suite travaillé sur l'évaluation des transferts 2017 liés à la fusion :

- Compétence Voirie ;
- Compétence Développement économique ;
- Compétence Bibliothèque ;
- Compétence Petite Enfance.

Elle a aussi travaillé sur le retour de la compétence « Ecoles » aux communes de l'ex-C.C.C.S. en 2017, et sur le dé-transfert de la compétence « Action Sociale » à partir de 2018.

La méthode et le détail de l'évaluation est donné dans le rapport joint en annexe et résumé dans le tableau ci-dessous.

COMMUNES	AC fiscales (A)	CHARGES TRANSFEREES				DE-TRANSFERT	Total charges (B)	AC 2017 (A-B)
		Voirie	Dév. écon.	Bibliothèque	Crèche	Ecoles et périscolaire		
CUNEGES	-3 511	3 769	0	0	0	0	3 769	-7 280
GAGEAC ROUILLAC	-12 474	17 229	0	0	0	-41 414	-24 186	11 712
MESCOULES	-4 151	8 309	0	0	0	0	8 309	-12 461
MONESTIER	30 921	0	0	0	0	-59 467	-59 467	90 389
POMPORT	-20 098	0	0	0	0	-146 537	-146 537	126 438
RAZAC DE SAUSSIGNAC	-9 991	13 311	0	0	0	0	13 311	-23 302
RIBAGNAC	-8 673	14 513	0	0	0	-34 344	-19 831	11 158
ROUFFIGNAC DE SIGOULES	-776	6 069	0	0	0	0	6 069	-6 845
SAUSSIGNAC	-9 792	10 869	0	0	0	-96 887	-86 017	76 225
SIGOULES	64 821	0	4 317	47 425	33 420	-187 269	-102 107	166 928
THENAC	-17 295	13 928	0	0	0	0	13 928	-31 223
TOTAL	8 981	87 997	4 317	47 425	33 420	-565 917	-392 759	401 739

Au cours de ses discussions, la C.L.E.C.T. a également évoqué le dé-transfert de la compétence « Action sociale » de la C.A.B. vers les communes de l'ex-C.C.C.S.

Jusqu'en 2016 la C.C.C.S. était membre du Syndicat mixte d'action sociale du canton de Sigoulès, lequel regroupait également les communes de Gardonne, Monbazillac et Lamonzie Saint Martin. La contribution appelée par ce syndicat était de 2,75 €/hab. pour 2016.

En 2017 la C.A.B. élargie s'est de fait substituée à la C.C.C.S. au sein du S.M.A.S. En parallèle celui-ci fusionnait avec deux autres syndicats d'action sociale : le SI de Bergerac II et le SI de La Force. Or suite à cette fusion le nouveau Conseil syndical a décidé une harmonisation des tarifs pratiqués sur son territoire, en fixant le niveau de contribution par habitant à 4,99 €. Il en résulte un surcroît de cotisation de $4,99 - 2,75 = 2,24$ €/hab. pris en charge par la C.A.B. en 2017 (par rapport à ce que payait la C.C.C.S. en 2016).

Lors de séance du 21 juin 2017, la C.L.E.C.T. a retenu le principe d'une contribution de 2.75 € par habitant à rendre aux communes dans les attributions de compensations à partir de 2018, la C.A.B. devant refacturer le différentiel de 2.24 € par habitant au titre de l'exercice 2017.

REFACTURATION DE TRANSFERT ACTION SOCIALE

COMMUNES	Pop I NSEE 2016	Action sociale	Refacturation 2017
CUNEGES	306	2.24 € hab	685
GAGEAC ROUILLAC	439	2.24 € hab	983
MESCOULES	174	2.24 € hab	390
MONESTIER	383	2.24 € hab	858
POMPORT	839	2.24 € hab	1 879
RAZAC DE SAUSSIGNAC	361	2.24 € hab	809
RI BAGNAC	335	2.24 € hab	750
ROUFFIGNAC DE SIGOULES	356	2.24 € hab	797
SAUSSIGNAC	441	2.24 € hab	988
SIGOULES	1 153	2.24 € hab	2 583
THENAC	380	2.24 € hab	851
TOTAL	5 167		11 574

Afin de garantir la plus grande neutralité budgétaire pour les communes et l'agglomération, et une neutralité fiscale pour les habitants du territoire, le conseil communautaire et les onze communes de l'ex-C.C.C.S. se sont engagés dès le début de l'année dans un système dérogatoire dans la détermination des évaluations de charge, mais aussi dans l'adoption des mécanismes de redistribution et de vote des taux de fiscalité.

A l'instar des délibérations relatives à la fiscalité, qui ont été adoptées par l'ensemble des communes de l'ex Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès en début d'année, il est nécessaire que les conseils municipaux adoptent le rapport de la C.L.E.C.T. à la majorité qualifiée, mais également que les 11 communes concernées par la modification de leur attribution de compensation l'adoptent toutes afin de valider l'équilibre financier recherché depuis le début de l'année.

Le rapport présenté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et adopté le 14 septembre dernier à l'unanimité est joint en annexe

Ceci exposé, il est donc proposé au conseil municipal :

- D'approuver le rapport de la C.L.E.C.T. tel que présenté.
- d'arrêter le montant de l'attribution de compensation définitive pour l'année 2017 à 401 739 € pour les 11 communes appartenant précédemment à la C.C.C.S.
- d'arrêter le montant de l'attribution de compensation définitive pour l'année 2017 à 634 011 € pour l'ensemble des 38 communes de l'agglomération conformément au détail donné en annexe.

Nombre de votants 8 – pour : 8 – contre : 0 – abstention : 0

Résultat du vote : cette proposition est acceptée à l'unanimité

RIFSEEP

Madame le Maire informe l'assemblée que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction publique est transposable à la Fonction Publique Territoriale.

Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
- et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et de reconnaître les spécificités de certains postes ;
- valoriser l'expérience professionnelle,
- prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions,
- renforcer l'attractivité de la collectivité.

Le RIFEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

Les Bénéficiaires :

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires et aux agents contractuels de droit public. Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

L'IFSE : part fonctionnelle

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Modulation selon l'absentéisme :

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponible (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'Etat (décret n° 2010-997 du 26.08.2010) à savoir :

- le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisation exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou de paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congés de maladie ordinaire dans la limite du

traitement, congés pour accident de travail, accident de trajet, accident de service et congés pour maladie professionnelle.

- Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés longue maladie, grave maladie, longue durée. Toutefois quand l'agent est placé en congés en congés longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congés maladie ordinaire demeurent acquises.

a) Le rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque groupe de fonction est établi à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard de :

- Délégation de signature
- Niveau d'influence sur les résultats collectifs
- Niveau de responsabilité liées aux missions (humaines, financière, juridique, politique)
- Niveau d'encadrement
- Type de collaborateurs encadrés
- Nombre de collaborateurs encadrés

- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :

- Autonomie
- Certification
- Diplôme
- Champ d'application
- Technicité/niveau de difficulté
- Influence/motivation d'autrui
- Rareté de l'expertise

- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel : relations externes/internes, contact avec publics difficiles, impact sur l'image de la collectivité, risque d'agression physique, risque d'agression verbale, exposition aux risques de contagions, risque de blessure, itinérance/déplacements, variabilité des horaires, contraintes météorologiques, travail posté, liberté pose congés, obligation d'assister aux instances, engagement de la responsabilité financière, engagement de la responsabilité juridique, zone d'affectation, actualisation des connaissances.

Madame le Maire propose de fixer les groupes et les montants de référence suivants les arrêtés ministériels pris pour chaque filière.

b) L'expérience professionnelle

Le montant d'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants, développés dans l'annexe (voir annexe 1, grille de cotation des postes) :

Le CIA : Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de **l'engagement professionnel** et sa **manière de servir** en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement.

Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Modulation selon l'absentéisme :

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponible (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait

application des dispositions applicables aux agents de l'Etat (décret n° 2010-997 du 26.08.2010) à savoir :

- le versement du CIA est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisation exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou de paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congés de maladie ordinaire dans la limite du traitement, congés pour accident de travail, accident de trajet, accident de service et congés pour maladie professionnelle.
- Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés longue maladie, grave maladie, longue durée. Toutefois quand l'agent est placé en congés en congés longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire demeurent acquises.

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- *Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs,*
- *Niveau d'engagement dans la réalisation des activités du poste*
- *Niveau de maîtrise des compétences professionnelles et techniques,*
- *Qualités relationnelles,*
- *Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur*

Le montant du complément indemnitaire annuel n'excèdera pas :

Base législative de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 :

« Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat. Ces régimes indemnitaires peuvent tenir compte des conditions d'exercice des fonctions et de l'engagement professionnel des agents. Lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'un indemnité servie en deux parts, l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces part sans que la somme des deux parts dépassent le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.»

Madame le Maire propose donc :

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- D'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du : 1^{er} janvier 2018 (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire) ;

- Les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence ; (au choix de la collectivité)
- D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- D'autoriser l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus.
- L'IFSE et le CIA seront soumis à l'approbation du conseil municipal
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

Nombre de votants 8 – pour : 8 – contre : 0 – abstention : 0

Résultat du vote : cette proposition est acceptée à l'unanimité

<p>Souscription assurance pour le personnel Agents CNRACL et agents IRCANTEC</p>

Madame le Maire fait part au conseil municipal que suite aux derniers mouvements de personnels (mutation, dissolution de l'ex com com des coteaux de Sigoulès, départ à la retraite), le nombre d'agents et la composition du personnel municipal ont évolué depuis la souscription de la dernière assurance du personnel.

A ce jour, un contrat d'assurance statutaire est souscrit uniquement pour les agents CNRACL (agents titulaires).

Madame le Maire propose de souscrire un contrat pour le personnel IRCANTEC (agents contractuels).

Une proposition d'assurance pour les agents IRCANTEC a été réalisée par APRIL Collectivité avec une franchise en maladie ordinaire uniquement pour un taux de cotisation annuel de 1.80 % de la masse salariale.

Nombre de votants 8 – pour : 8 – contre : 0 – abstention : 0

Résultat du vote : cette proposition est acceptée à l'unanimité

<p>Demande de location de la salle de sport Autorisation + tarifs</p>
--

Madame le Maire fait part au conseil municipal qu'une demande a été faite pour louer la salle de sports par une association pour jouer au basket le lundi matin ou après midi pour un groupe de 10/15 personnes.

Il est proposé e louer la salle de sport dans les conditions suivantes :

Signature par le représentant du règlement de la salle sport et production d'une attestation d'assurance.

Le montant de la location représentera 10% des amortissements + charges de la salle, soit 100 euros par mois.

Nombre de votants - pour : - contre : - abstention :

Résultat du vote :

Implantation de la halle

Suite à plusieurs réunions de travail, il a été décidé l'implantation d'une halle ouverte (charpente en bois) sur le site du Bourg.

Deux emplacements pourraient recevoir ce projet :

- Sur la dalle existante à l'entrée de la salle de sports (emplacement de l'ancien projet de club house)
- Dans le pré en face de la mairie et du restaurant

VOTE

. Sur la dalle existante à l'entrée de la salle de sports (emplacement de l'ancien projet de club house)

Nombre de votants 8 - pour : 2 - contre : 4 - abstention : 2

Résultat du vote : cette proposition est rejetée

. Dans le pré en face de la mairie et du restaurant

Nombre de votants 8 - pour : 4 - contre : 1 - abstention : 3

Résultat du vote : cette proposition est acceptée.

Entente intercommunale : renouvellement du contrat de l'entraîneur de basket

Madame le Maire rappelle qu'une entente a été conclue concernant l'embauche et le paiement du salaire de l'animateur de basket entre les communes de Razac de Saussignac, Saussignac et Monestier.

Cette entente n'ayant pas été dénoncée, elle sera reconduite pour l'année 2018.

Le contrat de l'animateur de basket prend fin au 31 décembre 2017.

Il est proposé de lui renouveler son contrat pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2017, afin que la fin de son contrat corresponde à la fin de l'année scolaire.

Nombre de votants 8 – pour : 8 – contre : 0 – abstention : 0

Résultat du vote : cette proposition est acceptée à l'unanimité

Nomination d'un délégué Sport jeunesse

Madame le Maire propose qu'il soit nommé au sein du conseil municipal un délégué pour le sport et la jeunesse afin de la suppléer dans cette tâche.

Monsieur Patrick VERGNOL propose sa candidature.

Nombre de votants 8 – pour : 8 – contre : 0 – abstention : 0

Résultat du vote : cette proposition est acceptée à l'unanimité

Nomination d'un référent sécurité routière pour la Préfecture de la Dordogne

Madame Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC, préfète de la Dordogne, demande à ce qu'un élu référent sécurité routière soit désigné au sein de chaque conseil municipal.

Madame Marie-Agnès BROUILLEAUD propose sa candidature.

Nombre de votants 8 – pour : 8 – contre : 0 – abstention : 0

Résultat du vote : cette proposition est acceptée à l'unanimité

➤ **QUESTIONS DIVERSES :**

• **Cimetière de La Bastide**

Il a été demandé si la construction d'un caveau surmonté d'un édifice est possible dans le cimetière de la Bastide. La réglementation des cimetières de notre commune ne prévoit pas l'interdiction d'édifice sur le cimetière de la Bastide. Faut-il envisager d'ajouter ce point dans le règlement des cimetières compte tenu du caractère ancien de ce cimetière.

Réponse : pas de réglementation spéciale pour le cimetière de La Bastide.

Concernant le cimetière de Sainte Croix : contacter Mr DAUTAIS

- **Demande d'implantation d'une exposition itinérante sur les dinosaures du 19.02.2018 au 25.02.2018**

Accord du conseil municipal.

- **Aménagement Couture : finalisation du projet**

Une réunion de travail doit être organisée avec la commission aménagement des Bours et des membres du conseil municipal.

- **Logement école : projet de travaux**

Compte tenu des travaux à faire dans le logement suite au départ des locataires le 30.10.2017, la maison ne pourra pas être relouée avant le 1^{er} janvier 2018. Une annonce sera publiée dans un journal.

- **Cérémonie du 11 novembre 2017**

Rendez-vous à 10h à la salle

Vin pour marquise amené par Anne WAUQUIER

Vin rouge pour repas amené par Marie-Agnès BROUILLEAUD

- **Divers**

- départ de la famille ROY/SMITS de Coutures : prévoir un panneau d'interdiction de stationnement.

- Electrification fontaine : pour le printemps

- Faire un état du clocher de l'église de La Bastide.

La séance est levée à 20h45